



ancenis-saint-geron.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec086

Convention de partenariat 2026/2027 entre le Théâtre et ASGFM Webradio

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la proposition d'ASGFM Webradio pour une convention de partenariat autour de la programmation 2026-2027 du Théâtre Quartier Libre.

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec ASGFM Webradio, 60 avenue Robert Schuman, 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, une convention de partenariat permettant de faire la promotion des spectacles programmés par le Théâtre Quartier Libre.

Article 2 : En contrepartie de ce partenariat, la collectivité offrira 1 x 2 places de spectacles pour les spectacles suivants :

- Bonbon Vodou le 16/04/2027
- Cocodri le 04/05/2027

Article 3 : la convention prend effet à sa signature et prend fin à l'issue de la saison culturelle 2026/2027 du Théâtre Quartier Libre.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/07/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 10/07/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20260710-2026DEC086-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT
ASGFM · Théâtre Quartier Libre
Saison 2026/2027

Etablie entre :

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre
Place Maréchal Foch – CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
SIRET : 200 083 228 000102
Licences : 1-R-2023-003341 2-R-2023-003342 3-R-2023-003343
Représentée par Rémy ORHON en sa qualité de Maire,

ET :

ASG FM WebRadio
60 avenue Robert Schuman 44150 Ancenis-Saint-Géréon
Représentée par Cédric Burban en sa qualité de Responsable,

Article 1 - Objet :

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer les domaines de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires.

Article 2 – Modalités de la collaboration :

« Théâtre Quartier Libre » **s'engage à :**

- Insérer le logo de ASG FM sur le site internet du Théâtre Quartier Libre pendant la durée de la convention.
- Mettre à disposition 1x2 places pour assister aux spectacles partenaires indiqués dans l'article 3.
- Relayer sur ses réseaux sociaux et la newsletter l'opération « places à gagner » mis en oeuvre par ASG FM 1 mois avant chaque spectacle.

« ASG FM » **s'engage à :**

- A partir de mars 2027, de mettre en oeuvre l'opération « places à gagner » sur les spectacles partenaires (cf article 3).
- Insérer le logo du Théâtre Quartier Libre sur son site internet et indiquer le lien vers le site internet du Théâtre Quartier Libre.
- Mettre en avant sur sa plateforme les spectacles partenaires (cf article 3) au moins trois semaines avant la date.
- Transmettre les noms des gagnants au service communication du théâtre au plus tard 2 jours avant chaque concert.

Article 3 – Spectacles partenaires :

Les spectacles pour lesquels le Théâtre Quartier Libre met à disposition 1x2 places pour ASG FM sont :

- 16/04/2027 | Bonbon Vaudou
- 04/05/2027 | Cocodri

Article 4 - Prise d'effet et durée :

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et prend fin à l'issue de la saison culturelle 2026/2027 du Théâtre Quartier Libre, le 5 mai 2027.

Article 5 – Modification et résiliation :

Les modalités de collaboration de la présente convention pourraient à tout moment être modifiées, voire annulées, si un événement lié à l'actualité interne ou externe de chacune des parties l'impliquait. Dans cette hypothèse, chacune des parties ferait son possible pour adapter ses modalités de collaboration, en discussion avec l'autre partie, formalisée sous la forme d'un avenant écrit. Aucune compensation financière ou de toute autre nature ne pourrait être envisagée.

En cas de non-respect des termes de la convention sans discussion préalable entre les deux parties, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie 1 mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans aucun versement d'indemnité à l'une ou l'autre partie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 02/07/2026

Rémy ORHON, Maire
Responsable

Cédric Burban,